



Demande de Dispositif Prévisionnel de secours

Bulletin à retourner à : Protection Civile de l'Orne – Antenne d'Argentan, 23 rue des frères Lenormand, 61200 ARGENTAN
Ou par mail à : protection.civile.argentan@gmail.com

Tous les champs sont obligatoires

Organisme demandeur

Raison sociale _____
Adresse _____
Code postal _____ Ville _____
Téléphone Port _____ Fixe _____ Fax _____
E-mail _____

Représentant légal

Civilité Monsieur Madame
Nom _____ Prénom _____ Fonction _____
Téléphone _____ Mail _____

Caractéristiques de la manifestation

Nom de la manifestation _____
Type de manifestation _____
Représentant sur place Nom _____ Prénom _____ Fonction _____
Téléphone portable _____ Autre _____
Adresse précise, si besoin points de repères ou coordonnées GPS _____
Code postal _____ Ville _____

- Si la manifestation est très différente d'un jour à l'autre, il est impératif d'utiliser un dossier de demande de DPS différent pour chaque jour.

- Les horaires à renseigner sont les horaires durant lesquels notre présence est sollicitée.

- Dans tous les cas, un plan du site/parcours doit être joint au dossier.

Date(s) _____

Heure début _____ Heure de fin _____

Emplacement sur le site _____

Repas des secouristes fournis Oui Non

Activité de la manifestation

I) Le public de la manifestation

Demandez-vous des secours pour le public de la manifestation ? Oui Non

Si non, comment et par qui sont assurés les secours du public ? _____

Effectif prévisible public attendu sur l'ensemble de la manifestation _____ personnes

Effectif prévisible public attendu par jour _____ personnes

Tranche d'âge de _____ ans à _____ ans

Personnes à mobilité réduite Oui Non Ne sait pas

Manifestation ouverte à tous Oui Non

Présence du public De passage Présent longtemps sur le site

Comportement prévisible du public Calme A risque moyen A risque fort

Vente d'alcool sur site Oui Non

Restauration sur le site Oui Non

II) Les acteurs de la manifestation

Effectif prévisible d'organiseurs par jour _____ personnes

Tranche d'âge de _____ ans à _____ ans

Les organisateurs sont-ils des professionnels des amateurs les deux

III) Cas des manifestations sportives

Votre fédération vous impose-t-elle des contraintes en termes de secours ?

Imposées Conseillées Pas de contraintes Non concerné

Si oui, précisez _____

Les participants ont-ils passé une visite médicale ? Oui Non Non concerné

Une collation est-elle prévue pour les sportifs ? Oui Non Non concerné

Du personnel d'encadrement est-il prévu ? Oui Non Non concerné

Des signaleurs/commissaires sont-ils prévus ? Oui Non Non concerné

Caractéristiques de l'environnement et de l'accessibilité au site

Évènement en salle Oui Non

En forêt Oui Non

Structure non permanente (chapiteau, gradins,...) Oui Non

Espace naturel Oui Non

Si espace naturel, de quelle surface ? - de 2 Ha Entre 2 et 5 Ha + de 5 Ha

Évènement sur circuit Oui Non

Forte pente sur le parcours Oui Non

Si oui, protection du public ? Oui Non

Distance de la forte pente ? _____ mètres

Dans le cas d'un parcours, est-il accessible en tous points par un véhicule de secours ? Oui Non

Piste utilisable par un véhicule 4x4 ? Oui Non

Distance maximale entre les deux points les plus éloignés du site _____ mètres

Déplacement sur le site difficile pour les secours ? (public dense ?) Oui Non

Distance de brancardage maximum _____ mètres

Plan d'eau sur le site ? Oui Non

Si oui, accueillant des activités ? Oui Non

Si oui, qui en assure la sécurité ? _____

Activités pyrotechniques liées à la manifestation ? Oui Non

Si oui, qui en assure la sécurité ? _____

Autres secours présents sur la manifestation

Médecins Nom _____ Prénom _____ Portable _____

Infirmiers Nom _____ Prénom _____ Portable _____

Sapeurs-Pompiers SAMU/SMUR Ambulances privées Kinésithérapeute

Autre, précisez : _____

Nombre de personnel _____

Forces de l'ordre : Gendarmerie Nationale Police Nationale Police municipale Sécurité privée

Personnes de contact, coordonnées et commentaires libres _____



PROTECTION CIVILE

AIDER · SECOURIR · FORMER

ORNE

Antenne d'Argentan

Délai d'intervention des secours publics

Sur quelle commune est situé le centre d'incendie et de secours le plus proche ?

Code postal _____ Ville _____

Délai de route - de 10 min <10 et 20 min < < 20 et 30 min < + de 30 min

Sur quelle commune est situé le centre hospitalier le plus proche ?

Code postal _____ Ville _____

Délai de route - de 10 min <10 et 20 min < < 20 et 30 min < + de 30 min

Structures sur place mises à disposition de l'ADPC

Ces moyens doivent être :

- à proximité immédiate de la manifestation,
- faciles d'accès,
- localisés sur le plan du site

Structures mises à disposition Oui Non

Local en dur de + de 20m², chauffé et éclairé Infirmerie Tente Électricité

Eclairage Point d'eau

DZ : Zone susceptible de permettre l'atterrissage d'un hélicoptère à proximité Oui Non

Existence d'une voie d'accès réservée pour les secours ? Oui Non

Existence d'un parking réservé pour les véhicules de secours (4m x 7m par véhicule) Oui Non

DZ : Drop Zone = Aire de 25mx25m mini, dégagée de tout obstacle aérien (ligne électrique ou téléphonique, pylône), et à distance d'animaux ou de tout objet pouvant s'envoler (tentes, banderoles, barrières). Terrain ne devant pas être clos.

Documents obligatoires à nous faire parvenir avec votre demande

- Arrêté préfectoral et/ou municipal
- Avis de la commission de sécurité
- Avis et cahier des charges fédéral
- Plan(s) du site
- Plan(s) d'accès
- Annuaire téléphonique du site

Date, Cachet et signature du représentant légal

Nos services se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions concernant ce formulaire et vous apporter toute précision que vous jugerez utile. Conformément à l'article 36 de la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004, il est important de rappeler que seules les associations agréées de sécurité civile peuvent contribuer à la mise en place des dispositifs prévisionnels de secours à personnes dans le cadre de rassemblements de personnes. Par ailleurs, les associations ou fédérations agréées de sécurité civile, ne peuvent déléguer à aucune société de droit privé ou de droit public, ou à tout autre mode de représentation territoriale, ou à toute autre association non agréée de sécurité civile, tout ou partie de l'agrément de sécurité civile qui leur a été délégué, et notamment dans le cadre de la mission concernant les dispositifs prévisionnels de secours à personnes.(extrait du référentiel national des missions de sécurité civile – Dispositifs prévisionnels de secours)